

Conseil municipal du 31-07-2026 - Liste des délibérations

Délibération N°77/2026

Objet : Convention cadre avec le Centre de Gestion

Délibération N°78/2026

Objet : Suppression et création de poste suite modification temps de travail d'un agent

Délibération N°79/2026

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération N°80/2026

Objet : Commission communale des impôts directs

Délibération N°81/2026

Objet : Droit à la formation des élus

Délibération N°82/2026

Objet : DM N°3 Budget générale

Délibération N°83/2026

Objet : DM N°2 Budget chaufferie

Délibération N°84/2026

Objet : Convention de bénévolat Gaëtan MYARD

Délibération N°85/2026

Objet : Convention de bénévolat Pierre-Louis FUZY

Délibération N°86/2026

Objet : Bail boulanger

Le registre des délibérations est consultable en mairie

Affiché le 04-08-2026

DELIBERATION N°77/2026

Le vendredi trente et un juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, PARDON Roselyne.

Étaient absents : /

Étaient excusés : BALVAY Antoine, MENGOUVA Petya, MAUCHE Gauthier

Procurations : BALVAY Antoine à Brice RAVINET, MENGOUVA Petya à Vincent GUILLON, MAUCHE Gauthier à SPAENS Savannah

Secrétaire de séance : Amandine DURY

OBJET : délibération portant adhésion à la convention cadre du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- Missions additionnelles financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- Prestations facultatives qui font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique. La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle ;
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71 ;
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) **Les prestations financées par cotisation additionnelle (destinées aux seules collectivités affiliées) :**

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM
	Formation	Démarche QUALIOPi initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents...des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
Handicap et maintien dans l'emploi	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1 ^{er} janvier 2025
	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP

Administration Du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions réglementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques
		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle

Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print...
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2) Les prestations facultatives concernées :

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	Prestations
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial

Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : Normale ; Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets

Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une demande d'adhésion formalisée par le formulaire d'adhésion figurant en annexe et sont régies par les conditions particulières suivantes :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d' un an avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d' un an avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de trois ans Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée**. Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le consentement de la collectivité souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance
Amandine DURY



DELIBERATION N°78/2026

Le vendredi trente et un juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, PARDON Roselyne.

Étaient absents : /

Étaient excusés : BALVAY Antoine, MENGOUA Petya, MAUCHE Gauthier

Procurations : BALVAY Antoine à Brice RAVINET, MENGOUA Petya à Vincent GUILLON, MAUCHE Gauthier à SPAENS Savannah

Secrétaire de séance : Amandine DURY

OBJET : modifiant du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « accueil périscolaire » par la Communauté de communes, effectif à compter du 1er septembre 2026, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent technique chargé notamment de l'accueil périscolaire du soir.

Cette modification entraînant une augmentation de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % de la durée initiale de l'emploi, elle est assimilée à une suppression de l'emploi existant et à la création d'un nouvel emploi.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de supprimer, à compter du 1er septembre 2026, l'emploi permanent d'agent technique à temps non complet créé par délibération n° 38/2024 du 24 mai 2024, d'une durée hebdomadaire de 25 heures et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 30,60 heures.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.313-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 juillet 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De supprimer**, à compter du 1er septembre 2026, l'emploi permanent d'agent technique à temps non complet de 25 heures hebdomadaires créé par délibération n° 38/2024 du 24 mai 2024 ;
- **De créer**, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de **30,60 heures** ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Amandine DURY

DELIBERATION N°79/2026

Le vendredi trente et un juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, PARDON Roselyne.

Étaient absents : /

Étaient excusés : BALVAY Antoine, MENGOUA Petya, MAUCHE Gauthier

Procurations : BALVAY Antoine à Brice RAVINET, MENGOUA Petya à Vincent GUILLON, MAUCHE Gauthier à SPAENS Savannah

Secrétaire de séance : Amandine DURY

OBJET : mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour régulièrement ce tableau des effectifs en fonction des modifications de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire des postes intervenues depuis la dernière mise à jour.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou établissement.

Considérant les dernières délibérations prise ayant pour objet la suppression et/ou la création de poste, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé à compter du 01/09/2026 suivant :

GRADES OU EMPLOIS	Effectifs	Temps de travail en h/sem	Temps de travail	Qualité
FILIERE TECHNIQUE				
AGENT DE MAITRISE	1	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	1	28	TNC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	1	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	1	30.60	TNC	TITULAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	28	TC	TITULAIRE
REDACTEUR	1	35	TC	STAGIAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE	1	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE	1	16	TNC	TITULAIRE
FILIERE CULTURELLE				
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	21	TNC	TITULAIRE
FILIERE ANIMATION				
ANIMATEUR	1	35	TC	TITULAIRE
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2eme CLASSE (ATSEM)	1	30	TNC	CONTRACTUEL
TOTAL	13			

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Amandine DURY



DELIBERATION N°80/2026

Le vendredi trente et un juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, PARDON Roselyne.

Étaient absents : /

Étaient excusés : BALVAY Antoine, MENGOUA Petya, MAUCHE Gauthier

Procurations : BALVAY Antoine à Brice RAVINET, MENGOUA Petya à Vincent GUILLON, MAUCHE Gauthier à SPAENS Savannah

Secrétaire de séance : Amandine DURY

OBJET : Proposition de liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communales des Impôts Directs

Considérant qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune ;

Considérant que cette commission est composée du maire (ou d'un adjoint délégué) et de commissaires titulaires et suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste proposée par le conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer la liste suivante de contribuables, en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires

PARDON Roselyne
MAUCHE Gauthier
BERTHOUD-DEPARDON Elina
GIBEAUX Dominique
RAMELLO Laurence
DROIN Hervé

Commissaires suppléants

BOUCHACOURT Alain
GRANCHAMP Corinne
DURY Amandine
DUSSUD Marie-Hélène
ROTIVAL Jacky
BOUILLET Pierre

- **DIT** que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des membres de la commission.

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Amandine DURY



Département de Saône et Loire

En exercice : 15

Arrondissement de Macon

Afférents au conseil : 12

Canton de La Chapelle de Guinchay

Date de convocation : 25/07/2026

Commune de TRAMAYES

Date d'affichage : 04/08/2026

DELIBERATION N°81/2026

Le vendredi trente et un juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, PARDON Roselyne.

Étaient absents : /

Étaient excusés : BALVAY Antoine, MENGOUVA Petya, MAUCHE Gauthier

Procurations : BALVAY Antoine à Brice RAVINET, MENGOUVA Petya à Vincent GUILLON, MAUCHE Gauthier à SPAENS Savannah

Secrétaire de séance : Amandine DURY

OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.2321-2 ;

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que seuls les organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur peuvent donner lieu à une prise en charge par la collectivité ;

Considérant que les membres du conseil municipal disposent d'un droit à la formation afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions et d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

Considérant que le conseil municipal de Tramayes, issu des élections municipales de mars 2026, comprend un maire, trois adjoints au maire, un conseiller délégué et des conseillers municipaux, tous susceptibles de bénéficier du droit à la formation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 – Objet

Le Conseil municipal met en œuvre le droit à la formation de ses membres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La formation des élus a pour objectif de permettre aux membres du conseil municipal d'exercer leurs fonctions avec les connaissances nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Article 2 – Public concerné

Le droit à la formation s'applique à l'ensemble des membres du conseil municipal de Tramayes.

Les formations sont ouvertes à tous les élus. Une attention particulière pourra être portée aux besoins des élus exerçant des fonctions exécutives ou disposant d'une délégation.

Article 3 – Orientations de formation

Les formations des élus seront prioritairement orientées vers :

- les thématiques liées aux compétences de la commune et à l'exercice des délégations confiées aux élus (gestion communale, finances locales, urbanisme, marchés publics, état civil, relations aux usagers, sécurité, environnement, etc.) ;
- les formations de prise de fonction et de montée en compétence en début de mandat ;
- les formations permettant d'améliorer la qualité du service public, la gestion de la collectivité et la conformité des pratiques aux obligations légales et réglementaires ;
- les formations relatives aux évolutions législatives et réglementaires ayant un impact sur les compétences communales.

Article 4 – Modalités de demande et d'organisation

Les élus souhaitant bénéficier d'une formation adressent une demande écrite à Monsieur le Maire en précisant :

- l'intitulé de la formation ;
- l'organisme de formation ;
- les dates et la durée prévues ;
- les objectifs poursuivis ;
- le lien avec l'exercice du mandat municipal.

Les demandes sont examinées dans la limite des crédits disponibles, en tenant compte des orientations définies dans la présente délibération et de la nécessité d'assurer la continuité du service public.

Article 5 – Crédits ouverts au titre de la formation

Le Conseil municipal fixe le montant prévisionnel annuel des crédits consacrés à la formation des élus à 1 400 €. Ce montant correspond au minimum légal de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales.

Ces crédits respectent la limite réglementaire comprise entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Ils sont destinés à financer les frais liés aux formations suivies par les élus dans les conditions prévues par la réglementation, notamment auprès d'organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont reportés sur l'exercice suivant conformément aux dispositions applicables.

Les crédits inscrits au budget communal au titre de la formation des élus sont indépendants du droit individuel à la formation des élus (DIFE), mobilisable directement par les élus selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 6 – Compte rendu et débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique ou, à défaut, au compte administratif selon le régime applicable à la commune. Il donne lieu à un débat annuel au sein du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation des élus.

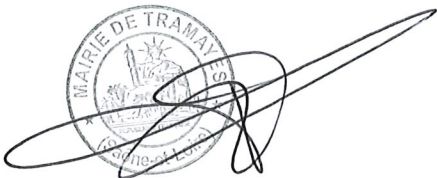
Article 7 – Exécution et transmission

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans le département conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Amandine DURY



DELIBERATION N°82/2026

Le vendredi trente et un juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, PARDON Roselyne.

Étaient absents : /

Étaient excusés : BALVAY Antoine, MENGOUVA Petya, MAUCHE Gauthier

Procurations : BALVAY Antoine à Brice RAVINET, MENGOUVA Petya à Vincent GUILLON, MAUCHE Gauthier à SPAENS Savannah

Secrétaire de séance : Amandine DURY

OBJET : Décision budgétaire modificative N°3 – Budget général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certains crédits budgétaires afin de permettre la prise en charge des dépenses nécessaires au fonctionnement et à l'investissement de la commune ;

Considérant qu'il convient notamment d'inscrire les crédits nécessaires à la formation des élus conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient également de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement afin de tenir compte des dépenses déjà réalisées dans le cadre de l'opération du Tacot et de régulariser les crédits ouverts au budget cours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter la décision modificative N°3 du budget principal 2026 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, recherche, d	250,20		
2183 (21) : Matériel informatique	-250,20		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-1 400,00		
65315 (65) : Formation	1 400,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et n'entraîne aucune modification de l'équilibre budgétaire du budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Amandine DURY



DELIBERATION N°83/2026

Le vendredi trente et un juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, PARDON Roselyne.

Étaient absents : /

Étaient excusés : BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, MAUCHE Gauthier

Procurations : BALVAY Antoine à Brice RAVINET, MENGOVA Petya à Vincent GUILLON, MAUCHE Gauthier à SPAENS Savannah

Secrétaire de séance : Amandine DURY

OBJET : Décision budgétaire modificative N°2 – Budget chaufferie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires du budget annexe Chaufferie afin de permettre la prise en charge des dépenses nécessaires à la poursuite des opérations comptables de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un crédit complémentaire de 6 137,28 € au compte 2138 afin de permettre le règlement du solde de la facture de l'entreprise ARBAN ;

Considérant que ce complément de crédit est lié aux révisions de prix prévues dans le cadre du marché public, dont le montant définitif ne pouvait pas être déterminé au moment du vote du budget primitif ;

Considérant qu'il convient également d'ajuster les crédits inscrits au compte 6817 afin de comptabiliser une dépréciation de créance conformément au calcul établi par le comptable public ;

Considérant qu'un montant de 100 € avait été inscrit au budget primitif et que le montant définitif de la dépréciation s'élève à 126,52 €, nécessitant l'inscription d'un crédit complémentaire de 26,52 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Chaufferie comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) : Autres constructions	6 137,28	021 (021) : Virement de la section de fonction	6 137,28
	6 137,28		6 137,28

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	6 137,28		
6156 (011) : Maintenance	-6 137,28		
6533 (65) : Cotisations de retraite élus	-26,52		
6817 (68) : Dot. dépréc. actifs circulants	26,52		
	0,00		
Total Dépenses	6 137,28	Total Recettes	6 137,28

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Amandine DURY

DELIBERATION N°84/2026

Le vendredi trente et un juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, PARDON Roselyne.

Étaient absents : /

Étaient excusés : BALVAY Antoine, MENGOUVA Petya, MAUCHE Gauthier

Procurations : BALVAY Antoine à Brice RAVINET, MENGOUVA Petya à Vincent GUILLON, MAUCHE Gauthier à SPAENS Savannah

Secrétaire de séance : Amandine DURY

OBJET : Convention de bénévolat avec Monsieur Gaëtan MYARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la jurisprudence administrative relative aux collaborateurs occasionnels du service public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent, dans certaines circonstances, bénéficier du concours ponctuel de bénévoles pour participer à des missions d'intérêt général ;

Considérant que Monsieur Gaëtan MYARD a proposé d'apporter, à titre strictement bénévole et sans aucune contrepartie financière, son concours ponctuel à la commune pour participer à l'entretien courant du terrain communal de football ;

Considérant que cette intervention présente un caractère accessoire, occasionnel et complémentaire aux missions assurées par les services communaux et ne saurait avoir pour objet ou pour effet de pourvoir durablement un emploi permanent de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités de cette intervention par une convention précisant les conditions d'intervention, les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que la convention prévoit notamment les conditions d'utilisation éventuelle du matériel communal, les règles de sécurité applicables ainsi que les modalités relatives à la responsabilité et à l'assurance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de bénévolat à conclure avec Monsieur Gaëtan MYARD, relative à l'entretien du terrain communal de football, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, sans rémunération, indemnité ou avantage quelconque au bénéfice du bénévole ;

- **PRÉCISE** que l'intervention de Monsieur Gaëtan MYARD s'effectue dans le cadre d'un concours ponctuel apporté à la commune, sans création d'un lien de subordination, sans contrat de travail et sans que cette intervention puisse se substituer aux missions normalement exercées par les agents communaux ;
- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être résiliée dans les conditions prévues par celle-ci.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Amandine DURY



DELIBERATION N°85/2026

Le vendredi trente et un juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, PARDON Roselyne.

Étaient absents : /

Étaient excusés : BALVAY Antoine, MENGOUVA Petya, MAUCHE Gauthier

Procurations : BALVAY Antoine à Brice RAVINET, MENGOUVA Petya à Vincent GUILLON, MAUCHE Gauthier à SPAENS Savannah

Secrétaire de séance : Amandine DURY

OBJET : Convention de bénévolat avec Monsieur Pierre-Louis FUZY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la jurisprudence administrative relative aux collaborateurs occasionnels du service public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent, dans certaines circonstances, bénéficier du concours ponctuel de bénévoles pour participer à des missions d'intérêt général ;

Considérant que Monsieur Pierre-Louis FUZY a proposé d'apporter, à titre strictement bénévole et sans aucune contrepartie financière, son concours ponctuel à la commune pour participer à l'entretien courant du terrain communal de football ;

Considérant que cette intervention présente un caractère accessoire, occasionnel et complémentaire aux missions assurées par les services communaux et ne saurait avoir pour objet ou pour effet de pourvoir durablement un emploi permanent de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités de cette intervention par une convention précisant les conditions d'intervention, les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que la convention prévoit notamment les conditions d'utilisation éventuelle du matériel communal, les règles de sécurité applicables ainsi que les modalités relatives à la responsabilité et à l'assurance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de bénévolat à conclure avec Monsieur Pierre-Louis FUZY, relative à l'entretien du terrain communal de football, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, sans rémunération, indemnité ou avantage quelconque au bénéfice du bénévole ;

- **PRÉCISE** que l'intervention de Monsieur Pierre-Louis FUZY s'effectue dans le cadre d'un concours ponctuel apporté à la commune, sans création d'un lien de subordination, sans contrat de travail et sans que cette intervention puisse se substituer aux missions normalement exercées par les agents communaux ;
- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être résiliée dans les conditions prévues par celle-ci.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Amandine DURY



DELIBERATION N°86/2026

Le vendredi trente et un juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, RAVINET Brice, GONIN-Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, PARDON Roselyne.

Étaient absents : /

Étaient excusés : BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, MAUCHE Gauthier

Procurations : BALVAY Antoine à Brice RAVINET, MENGOVA Petya à Vincent GUILLON, MAUCHE Gauthier à SPAENS Savannah

Secrétaire de séance : Amandine DURY

OBJET : location d'un local communal à usage commercial – Autorisation de signature d'un bail commercial et fixation du loyer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux baux commerciaux ;

Considérant que la commune est propriétaire du local situé 6 Place de la poste 71520 TRAMAYES ;

Considérant que la commune souhaite favoriser l'installation d'une activité commerciale de proximité et notamment le maintien d'une offre de boulangerie sur le territoire communal ;

Considérant qu'une publicité a été réalisée du 19 mai 2026 au 19 juin 2026 afin de recueillir les candidatures pour l'occupation du local communal à usage commercial ;

Considérant qu'à l'issue de cette période de publicité, une seule candidature a été reçue, présentée par la SARL Aux Délices Dompierrois, représentée par son gérant Monsieur Olivier AUCAIGNE, en vue de l'installation d'une activité de dépôt de pain et de vente de produits de boulangerie dans ledit local

Considérant que le projet présenté répond à l'objectif de la commune de favoriser le maintien d'un commerce de proximité et de renforcer l'attractivité du centre-bourg ;

Considérant que le preneur réalisera, à ses frais exclusifs, les travaux d'aménagement et de mise en conformité nécessaires à l'exercice de son activité

Considérant qu'il convient de formaliser cette occupation par la conclusion d'un bail commercial entre la commune et Monsieur Olivier AUCAIGNE ;

Considérant que les conditions financières du bail tiennent compte de l'intérêt général attaché au maintien d'un commerce de proximité au centre-bourg ainsi que des investissements que le preneur s'engage à réaliser à ses frais exclusifs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions principales de cette location, notamment le montant du loyer ;

Considérant que les conditions financières du bail tiennent compte de l'intérêt général attaché au maintien d'un commerce de proximité au centre-bourg ainsi que des investissements que le preneur s'engage à réaliser à ses frais exclusifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer à la SARL Aux Délices Dompierrois, représentée par son gérant Monsieur Olivier AUCAIGNE, le local communal situé 6 Place de la poste 71520 TRAMAYES destiné à l'exploitation d'une activité de boulangerie ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 400 € (quatre cent euros), révisable dans les conditions prévues au bail commercial ;
- **PRÉCISE** que la location sera consentie dans le cadre d'un bail commercial conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette location ;
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Amandine DURY



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Amandine Dury, the secretary of the meeting.